

responsabilité en matiere de travaux publics

Par **lou**, le **20/04/2006** à **12:51**

bonjour a tous ,

Voila j'ai un petit probleme : je dois commenter l'arret ville de fréjus (CE 22 octobre 1971) et je n'arrive pas a trouver un plan qui tienne la route .
je pense privilégier la requete de la ville de fréjus en tant que tiers , donc engagement de la responsabilité sans faute (évoquer une responsabilité sans faute pour risque et lengagement automatique du maitre de l'ouvrage) ; les atténuations de l'engagement de la responsabilité (force majeur ; fait du tiers ...) mais qu'en l'espece la rupture du barrage résulte d'un cas fortuit (donc n'affecte pas la causalité du dommage) et pour finir l'indeminsation inévitable qui en decoule.

Ensuite je pense faire une sous partie sur la requete de la ville en tant qu'usagere et dc responsabilité pr faute présumée .

Help ...

merci d'avance !)) Image not found or type unknown

Par **Superboy**, le **21/04/2006** à **14:42**

Si je me souviens bien, cet arret montre que l'on peut etre considéré à la fois tiers et usager en ce qui concerne les dommages d'ouvrage public, en l'occurence le barrage.